



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2023 /83

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue de l'église

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 19 septembre 2023 de Mr MARTIN Jean Michel, représentant la société MARTIN CONSTRUCTION, domiciliée, 1 rue Pierre Andrieu, PUICHERIC (11) sollicitant :

- l'interdiction de stationner du 1 au 22 rue de l'église, du 19 septembre 2023 au 30 novembre 2023 afin de réaliser des travaux de maçonnerie

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

CONSIDERANT que l'arrêté 2023/28 doit être prolongé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du **19 septembre 2023 au 30 novembre 2023** et pendant toute la durée des travaux du N° 1 au n° 22, Rue de l'église

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 19 septembre 2023 au 30 novembre 2023

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 19 septembre 2023
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

